

PREFECTURE DE L'ARDECHE

**Arrêté N°2003-71-10**

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques  
d'inondation de l'Ardèche moyenne et aval  
dans la commune de Sampzon**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Ardèche



service de l'Urbanisme  
de l'Aménagement et  
du paysage

**LE PREFET DE L'ARDECHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1070 du 10 septembre 1996 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation sur l'Ardèche Moyenne et aval,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Sampzon en date du 24 octobre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002308-13 du 4 novembre 2002 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche Moyenne et Aval dans la commune de Sampzon,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 novembre au 6 décembre 2002 ,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 19 décembre 2002

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

2 place des Mobiles  
BP 613  
07006 Privas cedex  
téléphone :  
04 75 65 50 00  
télécopie :  
04 75 64 59 44  
mél :  
DDE-Ardeche  
@equipement.gouv.fr

**A R R E T E :**Article 1<sup>er</sup>

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ardèche Moyenne et Aval dans la commune de Sampzon est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Sampzon aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- . LE DAUPHINE LIBERE
- . TERRE VIVAROISE

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Sampzon pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

Article 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune de Sampzon
- . au Sous Préfet de Largentière
- . au Commissaire-Enquêteur
- . au Directeur Départemental de l'Équipement
- . au Directeur Régional de l'Environnement

Article 5 - Le Sous Préfet de Largentière et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 12 MARS 2003

  
le Préfet  
Jean-François KRAFT